

## Compte rendu annuel pour 2009

L'interdiction d'ériger des minarets, la préparation de la votation sur l'initiative populaire du «mouton noir» et le flux de propositions visant à durcir le droit pénal, tout cela a marqué l'année 2009, pour «Notre Droit» comme pour celles et ceux qui s'engagent pour l'Etat de droit, pour les droits fondamentaux et pour les obligations internationales.

### 1) Le colloque annuel 2009: «L'évolution du droit pénal et les tendances visant à le durcir»

Le colloque annuel a eu lieu le 25 juin à Berne. Kurt Fluri, conseiller national, l'a ouvert par un exposé faisant le point sur les questions concernant l'Etat de droit et le droit international et faisant l'objet de débats au niveau de la Confédération. Le colloque était essentiellement consacré à l'évolution du droit pénal et aux tendances visant à le durcir. Ce fut l'objet de l'exposé fait par Alec von Graffenried, conseiller national, lequel se prononça pour une législation scrupuleuse; il convient donc, selon lui, d'attendre patiemment et d'évaluer minutieusement les expériences convaincantes faites après la dernière réforme du droit pénal. Le professeur Marcel A. Niggli, traitant le même sujet, soulignant que la peine infligée doit convaincre par son caractère symbolique, est disposé à envisager des durcissements judicieusement étudiés. Il s'ensuivit une discussion sous la direction de Maître Mirko Ros, avec les conférenciers et la professeur Anneliese Ermer, médecin-chef du Centre de psychiatrie légale de la Faculté de médecine de l'Université de Berne, ainsi que Bernardo Stadelmann, directeur adjoint de l'Office fédéral de justice, et Dominique Strelbel, rédacteur du «Beobachter».

### 2) L'interdiction d'ériger des minarets

En 2009, «Notre Droit» s'est évertué à formuler, rassembler et diffuser des arguments contre l'initiative visant à interdire la construction de minarets. Dès le début de la campagne référendaire, l'association a fait publier de brèves annonces: *„Pour une meilleure coexistence des confessions - chez nous et dans le monde entier. Non à la politique de symbole, non à la politique de vengeance – non à l'initiative contre la construction de minarets. Pour en savoir davantage: <http://www.unser-recht.ch/de.aktuell.html>.“* Quelques membres de «Notre Droit» ont soutenu financièrement la publication de ces annonces.

La claire approbation de l'initiative, le 29 novembre, est surtout due aux voix provenant du PLR et du PDC. Ce résultat a surpris. Des sondages d'opinion avaient laissé présager un rejet. Il se peut qu'ils aient dissuadé les principaux représentants de l'économie de s'engager activement contre l'initiative, ce qui a probablement incité le secteur centre droit à son attitude fatale. Economiesuisse a certes publié de bons arguments, mais les a désamorçés en précisant d'emblée que le rejet de l'initiative lui importait moins qu'un rejet de celle qui voulait interdire d'exporter du matériel de guerre. Nous avons tenté de stimuler des patrons à s'engager pour le respect de leur personnel musulman, mais ce fut en vain, sauf quelques louables exceptions.

Le «oui» à l'interdiction d'ériger des minarets a déchaîné un violent débat sur la place des musulmanes et musulmans dans notre société, sur la compatibilité de cérémonies et de traditions publiques avec les valeurs des Lumières, du libéralisme, de la démocratie, de l'égalité des sexes, et sur la forme et le degré d'intégration à favoriser ou à exiger. Cette

controverse est vivace dans toute l'Europe. «Notre Droit» y participe, car le débat est de la plus haute importance pour les droits fondamentaux.

### **3) L'initiative sur le renvoi**

Au cours de l'année 2009, l'association «Notre Droit» s'est intensément occupée de l'initiative pour le renvoi des délinquants étrangers. Elle a également examiné les différents aspects des critères et de la procédure d'une éventuelle décision déclarant non recevable une initiative. Cette question a permis de s'interroger de façon exemplaire sur les critères et la procédure d'un éventuel examen de validité auquel on soumettrait les initiatives populaires. Nous devons nous préparer à une virulente propagande sous le signe de la «tolérance zéro» qui vanterait précisément les défauts constitutionnels et de droit international de cette initiative, à savoir le mépris du principe de proportionnalité – par exemple en cas de fraude à l'aide sociale ou de délit mineur contrevenant à la législation sur les stupéfiants – et de la norme de non-refoulement.

### **4) Courriels**

Au cours de l'année 2009, nous avons envoyé les courriels nos. 105 à 170 à tous nos membres et à une soixantaine de personnes intéressées. On peut consulter ces courriels sur nos sites; ils témoignent de ce qui nous préoccupait.

### **5) La vie de l'association**

L'assemblée générale a élu membre du bureau Alec von Graffenried. Nous déplorons que Lena Schneller et Rafael Neziri aient dû démissionner de cet organe. Leurs recherches et leurs tâches professionnelles ne leur permettaient plus d'oeuvrer en son sein. Nous les remercions à nouveau très vivement de leur soutien efficace lors de la fondation et des premiers pas de notre association.

«Notre Droit» a atteint le chiffre de 110 membres, plus 1 membre collectif.